

# La Question des Chypriotes disparus en voie de solution

Jean Catsiapis\*

L'intervention militaire turque de l'été 1974 à Chypre a causé la disparition de 1619 Chypriotes grecs, hommes, femmes et enfants<sup>1</sup>, dont on sait avec certitude qu'ils étaient en vie au moment où on a perdu leur trace. A ce chiffre il faut ajouter celui des 502 Chypriotes turcs disparus au cours des troubles intercommunautaires de 1963-1964.<sup>2</sup>

## Le sort des disparus

Si on peut penser que tous les Chypriotes turcs disparus ont dû trouver la mort durant les affrontements de 1963-1964, en revanche il semble que certains Chypriotes grecs ont pu survivre après la perte de leur trace au cours de l'intervention militaire turque de 1974. Parmi ces disparus figurent de très nombreux soldats, sous-officiers et officiers capturés par l'armée turque et dont les photos ont été publiées par la presse de Turquie. Certains d'entre eux ont même reçu la visite pendant les premiers jours de leur détention<sup>3</sup> de représentants du Comité International de la Croix Rouge (CICR).

Il est probable qu'une dizaine d'années après les événements de 1974 certains Chypriotes grecs disparus étaient détenus en Turquie. C'est ce qui résulte notamment de témoignages reçus par l'*Association des Amis de la République de Chypre*, basée en France, à la suite de demandes d'information sur le sort des Chypriotes grecs disparus, que cette organisation a publiées sous forme d'encarts publicitaires dans le quotidien français *Le Monde* et le quotidien libanais *l'Orient-le Jour*. Parmi les réponses reçues – soumises à vérification - d'étrangers ayant séjourné dans des prisons turques ou y ayant rendu visite, il ressort que des Chypriotes grecs se trouvaient en 1985 dans des centres de détention de plusieurs villes d'Anatolie dans des conditions de vie très difficiles<sup>4</sup>.

La négation par la Turquie de la détention de tout Chypriote grec disparu dans ses prisons a d'autant plus intrigué les observateurs, que ce pays s'est

\* Université de Paris X

refusé à accepter toute enquête internationale dans celles-ci. On a donc pu supposer pendant longtemps que le gouvernement turc se réservait la possibilité de retrouver miraculeusement des Chypriotes grecs disparus lors du règlement global de la question chypriote afin de pouvoir bénéficier durant les négociations sur ce règlement de concessions de la part du gouvernement de la République de Chypre en échange de cette bonne volonté - même tardive - d'ordre humanitaire.

Le fait est que 34 ans après l'intervention militaire turque de 1974 il est désormais logique de penser que la quasi-totalité des 1619 Chypriotes grecs disparus ne sont plus en vie à l'exception peut-être de certains enfants, qui ont été capturés, semble-t-il, en vue de leur adoption par des familles de Turquie.

La découverte et l'identification de plusieurs centaines de restes de Chypriotes grecs et turcs à compter de 2006 - comme on le dira ci-après - permettent d'envisager progressivement dans un proche avenir l'élucidation du sort des disparus, un des éléments parmi d'autres de la question chypriote.

### **La Question des Chypriotes disparus devant les organisations internationales**

Dans les premiers mois, qui ont suivi l'intervention militaire turque de 1974 plusieurs Organisations internationales se sont préoccupées du sort des Chypriotes disparus. On doit d'abord citer la résolution du 13 février 1975 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui demande que des efforts soient entrepris pour découvrir le sort des disparus puis la résolution du 9 décembre 1975 de l'Assemblée générale de cette Organisation priant son Secrétaire général «d'agir en étroite coopération avec le CICR pour aider à retrouver la trace et connaître le sort des personnes portées manquantes à la suite du conflit armé à Chypre». Ce sont aussi le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui se sont préoccupés du sort des Chypriotes disparus. Force est de reconnaître l'inefficacité de ces instances internationales, qui se sont heurtées à l'intransigeance de la Turquie refusant son concours à la mise en œuvre de leurs résolutions.

C'est la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) - après l'acceptation par Ankara en 1987 du principe du droit à un recours individuel - qui a pu, au bout de près de 3 décennies, contribuer à élucider le sort des Chypriotes portés disparus en 1974. Il faut d'abord citer l'arrêt du 10 mai 2001 *Chypre c. Turquie* de la CEDH qui reconnaît la responsabilité de la Turquie au regard de la Convention européenne des droits de l'homme:

- violation continue de l'article 2 (droit à la vie) en ce que la Turquie n'a pas mené d'enquête effective sur le sort des Chypriotes grecs qui ont disparu dans des circonstances mettant leur vie en danger et sur le lieu où ils se trouvaient.
- violation continue de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) en ce que la Turquie n'a pas mené d'enquête effective sur le sort des Chypriotes disparus dont on allègue de manière défendable qu'ils étaient détenus sous l'autorité de la Turquie au moment de leur disparition et sur le lieu où ils se trouvaient.
- violation continue de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en ce que le silence des autorités turques devant les inquiétudes réelles des familles des disparus constitue à l'égard de celles-ci un traitement d'une gravité telle qu'il y a lieu de le qualifier d'inhumain.

Cette décision a eu pour effet d'accroître la pression sur la Turquie pour élucider le sort des Chypriotes grecs disparus alors que ce pays déployait des efforts intenses pour faire accepter l'ouverture des négociations par Bruxelles sur sa candidature à l'Union européenne.

Très récemment, le 10 janvier 2008, la CEDH a constaté la violation par la Turquie des articles 2, 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme et a condamné ce pays à payer 4,000 euros, au titre des frais de justice, à chacun des 9 parents de disparus, qui avaient mis en cause sa responsabilité devant cette juridiction<sup>5</sup>.

### **La création du Comité des disparus**

La question des Chypriotes disparus, qui constitue un dossier purement humanitaire, dont la solution aurait dû, en principe, intervenir rapidement et sans difficulté est devenu en fait, au fil des ans, un problème politique, aussi insoluble que les autres sujets de dispute opposant la République de Chypre à la Turquie. Dans les premières années, qui ont suivi l'invasion du nord de Chypre de l'été 1974, se sont engagées des négociations intercommunautaires pour créer un *Comité sur la question des personnes disparues*. La politisation de cette question a empêché la formation d'une telle institution, chaque communauté de l'île disposant d'un Comité des parents de disparus agissant avec ses propres moyens. Du côté chypriote grec les parents de disparus bénéficiaient d'une aide matérielle du gouvernement pour leur Comité, qui périodiquement effectuait une tournée d'information auprès des capitales de grands pays.

Du côté chypriote turc il a été rapidement décidé que les disparus devaient être considérés comme décédés. Ce qui a permis de régler les problèmes juridiques liés à toute question de personnes disparues, notamment de succession, qui, du côté chypriote grec sont restés en suspens pendant des décennies.

C'est seulement en 1981 que le *Comité sur la question des personnes disparues* a pu être créé sous les auspices de l'ONU. Il comprend 3 membres: un représentant Chypriote grec nommé par le président de la République de Chypre, un représentant Chypriote turc nommé par le chef de la communauté chypriote turque et un représentant de l'ONU, sélectionné par le CICR et nommé par le Secrétaire général. Ce Comité pendant un quart de siècle n'a pas réellement fonctionné, notamment en raison du refus de la Turquie de coopérer à la recherche des disparus. C'est seulement le 3 juillet 2006 avec l'installation, en présence du président Papadopoulos et de Mehmet Ali Talat, le chef de la communauté chypriote turque, de Christophe Girod nouveau président du Comité que cette institution va pleinement accomplir sa mission. C. Girod, de 1986 à 2004 a travaillé pour le CICR dans différents pays, en particulier dans l'ex-Yougoslavie et à Guantanamo. Après avoir intégré l'ONU en 2005 il devient le représentant de cette Organisation au sein du *Comité sur la question des personnes disparues* à Chypre. Fort de son expérience internationale, il va, à partir du second semestre 2006, réussir à retrouver les restes de Chypriotes disparus et commencer le processus de leur identification.

## L'identification des disparus

En 1997 un accord entre les dirigeants des deux communautés de l'île est intervenu pour l'exhumation et le retour des personnes disparues de chaque côté. Puis en 2000 c'est le Comité, qui s'est approprié cette mission de recherche et d'identification des restes des Chypriotes disparus en mettant en œuvre un processus en cinq étapes, qui n'a pu commencer effectivement qu'en 2006.

D'abord le représentant Chypriote grec et le représentant Chypriote turc effectuent chacun de son côté des enquêtes pour situer les tombes. Ensuite le Comité se réunit pour un échange d'informations et pour mettre au point un projet d'exhumations. Puis le laboratoire anthropologique construit dans la zone tampon<sup>6</sup> analyse les restes exhumés en comparant les informations ante-mortem recueillies auprès des familles et les informations post-mortem

récoltées sur les restes humains. C'est alors qu'intervient le laboratoire ADN, situé en zone libre de Chypre, qui reçoit des échantillons d'ossements et s'efforce d'en extraire l'ADN pour le comparer avec celui des membres des familles de disparus. En dernier lieu lorsque l'identification d'un disparu est positive le Comité en informe sa famille.

Sur 379 corps exhumés, 84 ont pu, fin mars 2008, être identifiés (58 Chypriotes grecs et 26 Chypriotes turcs). Les premiers enterrements de Chypriotes disparus ont pu avoir lieu en 2007.

Le Comité dispose d'un budget de l'ordre de 3 millions d'euros, alimenté par l'ONU mais aussi par des contributions volontaires, dont les plus importantes sont celles de la Commission européenne et des deux communautés de la République de Chypre. La modestie de ce budget, qui sert notamment au financement d'une partie des frais d'enterrement des personnes identifiées, explique la lenteur du processus d'identification des restes des Chypriotes disparus

### **La Question des disparus et le règlement de la question chypriote**

Il est certain que la solution de la question des Chypriotes disparus, ne peut que faciliter le règlement de la question chypriote. De fait les représentants des deux communautés de l'île, qui coopèrent pleinement depuis deux ans pour élucider le sort de leurs disparus, pourront sans doute plus aisément négocier les autres aspects du problème de Chypre, une fois résolue la question de ces Chypriotes dont on est sans nouvelles depuis plusieurs décennies.

Il convient de noter que le gouvernement de la République de Chypre et les autorités chypriotes turques ont fait le choix ni de tirer vengeance ni même de faire justice des assassinats de leurs ressortissants, que constate le *Comité sur la question des personnes disparues*, chaque fois qu'il procède à une identification d'ossements. Il a en effet été décidé de ne pas poursuivre sur le plan pénal les meurtriers des Chypriotes disparus identifiés, dont les restes sont le plus souvent retrouvés grâce aux indications de ceux, qui les ont exterminés.

Les proches des Chypriotes disparus, qui ont pu être identifiés, sont désormais en mesure de faire leur deuil et de trouver un certain apaisement à leur grande peine. A plus long terme il ne faut pas exclure la création d'une Commission Vérité, chargée de revisiter le passé de Chypre et d'éclairer le peuple chypriote sur les événements qui ont ensanglanté son histoire récente.

## NOTES

1. Parmi les 1619 Chypriotes grecs disparus on dénombre 1507 hommes, dont 1008 militaires et 112 femmes. Certains de ces disparus étaient des enfants de moins de 16 ans ( 20 garçons et 6 filles).
2. De graves incidents ont opposé de décembre 1963 à l'été 1964 la communauté chypriote grecque à la chypriote turque. Le bombardement en août 1964 de Chypre par l'aviation militaire turque a entraîné le regroupement en cantons de milliers de Chypriotes turcs souhaitant échapper à la colère de certains extrémistes Chypriotes grecs. C'est en 1964 que l'ONU a envoyé à Chypre une force de maintien de la paix, toujours sur place, et qui est restée passive lors de l'intervention militaire turque de l'été 1974.
3. On peut citer en particulier le cas d'Andréas Georgiou qu'ont pu rencontrer des représentants du CICR le 23. 8. 1974 au Poste de police de Saray dans le quartier turc de Nicosie.
4. Des preuves de vie de Chypriotes grecs disparus, en particulier celles fournies par l'*Association des Amis de la République de Chypre*, ont été publiées dans le périodique grec *Tachydromos* de juin 1986.
5. Arrêt de Chambre de la CEDH *Varnava et autres c. Turquie* (10 janvier 2008).
6. Il y a une zone tampon appelée aussi zone morte, représentant 3% du territoire de Chypre séparant la zone libre de la zone occupée.